



Réf. : MLB/CD

Objet : **Votre courrier du 14/10/2016**

Vannes, le 21 octobre 2016

**UNAN MORBIHAN**

Capitainerie

4 rue du Commerce

56000 VANNES

A l'attention de M. Patrick CLAUDEL-  
Président

Monsieur le Président,

Par la présente, j'accuse réception de votre lettre datée du 14 octobre dernier et vous en remercie.

Le Département du Morbihan a confié la concession de ports départementaux à sa société publique locale, Compagnie des Ports du Morbihan. Une convention de concession précise la répartition des rôles entre le Département et la Compagnie et fixe les objectifs d'investissements et de services.

Cette convention organise notamment les différentes options pour les évolutions des redevances d'occupation du domaine. Elles sont précisées aux articles 30 et 31.

Dans le cadre de l'article 31, le Département demande cette année l'application de l'inflation réelle. Effectivement il s'agit d'un choix important. Nos activités évoluent différemment d'un port à l'autre. Mais nos activités de service sont appréciées et globalement en 2016 la fréquentation a été conforme à nos prévisions. Toutefois, ces services nécessitent des coûts et des choix d'organisation. Aussi le Département, après un exercice 2016 sans augmentation de redevance, a opté en 2017 pour une indexation simple à appréhender (+0,7% correspond à l'inflation de l'indice des prix à la consommation [série hors tabac – ensemble des ménages]). Pour certains ports une augmentation était nécessaire car les redevances domaniales étaient fixées à un niveau beaucoup plus bas que le coût des services (Etel, Locmiquélic,...).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur,

Michel LE BRAS

[www.compagnie-des-ports-du-morbihan.fr](http://www.compagnie-des-ports-du-morbihan.fr)

